

ENTENTE À INTERVENIR

Entre d'une part :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Représenté par :

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Et d'autre part :

**LE SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC
(SFPQ)
UNITÉ D'ACCREDITATION « OUVRIERS »**

Québec, le 6 avril 2023

DÉPÔT PATRONAL

Le 15 décembre dernier, le gouvernement a proposé d'aborder les enjeux spécifiques à la fonction publique selon quatre axes soit :

1. L'organisation du travail;
2. Une fonction publique qui se démarque;
3. La reconnaissance de l'innovation;
4. La santé des personnes.

Désireux de donner une impulsion supplémentaire à la négociation et dans l'objectif de parvenir à un règlement rapide, le gouvernement a procédé à un élagage de ses priorités sectorielles en lien avec ces 4 axes.

Par le présent dépôt, le gouvernement présente les mesures concrètes envisagées en regard de chacune des cinq priorités sectorielles qu'il a retenues et répond ainsi à la demande syndicale formulée à l'effet d'obtenir davantage de précisions sur les propositions patronales.

PRIORITÉS SECTORIELLES

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail;
2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif;
3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées;
4. Favoriser la santé des employés;
5. Favoriser le développement des compétences des employés.

1. Augmenter la flexibilité dans l'organisation du travail et l'établissement des horaires de travail notamment pour accroître la force collective de travail

Contexte

Pour assurer que les ministères et organismes puissent continuer à remplir leur mission avec efficacité et efficience, le gouvernement estime nécessaire de revoir certaines dispositions inhérentes ou afférentes aux horaires.

À l'égard du personnel ouvrier, ces besoins se traduisent par des horaires de travail qui puissent s'adapter aux besoins fluctuants du service.

Dans un contexte de rareté de main d'œuvre, le gouvernement considère par ailleurs que les conditions de travail doivent permettre une optimisation de la force de travail des ressources humaines en place.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Accroître la marge de manœuvre de l'employeur pour l'établissement et la modification des horaires afin d'assurer que ceux-ci correspondent bien aux besoins des ministères et organismes;
- Revoir certaines dispositions de la convention collective pour favoriser une plus grande disponibilité de la main d'œuvre;
- Prime de fin de semaine :

- Élargir l'amplitude de la période donnant ouverture à la prime de fin de semaine pour qu'elle soit du vendredi 16 h au lundi 8 h;
- Revoir les modalités de versement de la prime afin qu'elle soit versée, pour chaque heure travaillée au taux normal, à l'employé requis de faire tout son quart de travail à l'intérieur de l'amplitude de la période donnant ouverture à la prime.
- Prime de désignation ou de remplacement temporaire : Remplacer la condition d'avoir travaillé 5 jours consécutifs pour la qualification à la prime de désignation provisoire ou de remplacement temporaire par celle d'avoir effectué un quart de travail complet, sous réserve de convenir des modalités d'application.
- Modifier les aménagements ministériels en vigueur de façon à ce que la prestation de travail annuelle respecte la prestation normale prévue à la convention, notamment en ce qui concerne la conciliation des jours fériés et chômés;
- Modifier les dispositions de l'allocation de disponibilité.

2. Actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal et normatif

Contexte

Chaque exercice de renouvellement de conventions collectives est l'occasion d'actualiser les conditions de travail pour tenir compte des nouvelles réalités du travail et de l'évolution du cadre légal normatif.

Au fil de l'application de la convention collective, des difficultés d'application ou d'interprétation de certaines clauses surgissent et des dispositions ne sont plus adaptées au cadre légal et normatif. De plus, certaines dispositions auraient avantage à être mieux adaptées à la réalité actuelle. À cet égard, le gouvernement accueille favorablement la proposition syndicale à l'effet de saisir l'opportunité de la négociation pour régler un ensemble d'enjeux relatifs à l'application de la convention collective.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Adapter les conditions de travail pour tenir compte des modifications au cadre légal et normatif.
- Revoir certaines dispositions afin de faciliter la gestion administrative, notamment au niveau des rappels de traitement des employés inactifs et de la procédure de griefs;

3. Positionner la fonction publique comme employeur de choix notamment par des mesures de reconnaissance et des mesures d'attraction / rétention ciblées

Contexte

Afin de maintenir la qualité des services publics dans le contexte actuel de rareté de main-d'œuvre, il importe de stimuler le sentiment d'appartenance et la stabilité en emploi des employés et d'envisager certaines mesures d'attraction et rétention, à déployer de façon ciblée dans les emplois et secteurs d'activités identifiés comme névralgiques et vulnérables par l'employeur.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Prévoir des mesures pour favoriser l'intégration des nouveaux employés.
- Favoriser le cheminement de carrière et la stabilité en emploi du personnel ouvrier, en accordant une attention particulière au statut de saisonnier.
- Discuter des suites du comité inter-ronde portant sur les ouvriers de voirie.

4. Favoriser la santé des employés

Contexte

La santé des personnes est une thématique récurrente qui fait l'objet d'échanges réguliers avec les associations syndicales.

Bien que peu fréquentes, les plaintes de harcèlement sexuel méritent d'être traitées avec doigté et respect. Par le passé, dans certaines situations, des plaignants ont manifesté leur inconfort et désaccord à ce que le syndicat soit partie prenante au processus d'enquête souhaitant que leur plainte demeure confidentielle. Les dispositions actuelles empêchent d'acquiescer à de telle demande sans enfreindre la convention.

Également, certaines conditions de travail applicables aux employés invalides ou ayant soumis une réclamation pour lésion professionnelle auraient avantage à être précisées.

Propositions

Plus particulièrement, les propositions gouvernementales sont à l'effet de :

- Revoir les modalités de traitement des plaintes de harcèlement sexuel afin de limiter l'obligation de créer un comité ad hoc paritaire lors d'une plainte pour harcèlement sexuel aux seules situations où la présumée victime en adresse la demande.
- Concernant la période de réadaptation :
 - Assouplir les règles de réadaptation pour les employés ayant déposé une réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle en attente d'une décision de la CNESST.
- Revoir la computation de la période d'invalidité pour l'employé saisonnier afin que le versement des prestations ne puisse excéder 104 semaines calendrier suivant le début du versement des prestations (P2);
- Reconduire le projet pilote d'utilisation temporaire.

5. Favoriser le développement des compétences des employés

Contexte

La rareté de main d'œuvre dans certains secteurs d'activités et la compétitivité du marché de l'emploi peuvent entraîner des difficultés pour assurer la relève des employés expérimentés.

Afin de faire face à ces défis, le gouvernement entend favoriser le développement des compétences des employés.

Propositions

Plus particulièrement, la proposition gouvernementale est à l'effet de :

- Favoriser le développement des compétences des employés qui démontrent de l'intérêt et des aptitudes pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des emplois identifiés névralgiques et vulnérables par l'employeur.

EN CONCLUSION

Les propositions présentées ne sont pas exhaustives, mais elles constituent les principaux enjeux que le gouvernement souhaite adresser. En fonction de l'évolution des pourparlers, d'autres propositions pourraient être présentées.

Le gouvernement réitère son souhait de mener les échanges non seulement dans l'objectif de dégager des consensus, mais également afin d'explorer des solutions innovantes et des avenues nouvelles menant à des actions qui pourront être mises en œuvre rapidement et auront un impact significatif sur l'efficience et l'efficacité des services rendus à la population.